

## TARIFS ET CONDITIONS GÉNÉRALES 2026-2027





### Section Crèche de l'Ecole Française de Bâle


La version française du présent document est celle qui fait foi en cas de divergence avec toute traduction.

#### Tarif Crèche

Le tarif mensuel comprend la période d'adaptation d'au moins 2 semaines, ainsi que des prestations, telles que le petit déjeuner, le repas de midi, les collations, les couches, les activités et les sorties.

Le tarif est établi en fonction du taux de fréquence hebdomadaire (%).

Âge de l'enfant	Fréquence	Tarif mensuel
 <b>Moins</b> de 18 mois	Journée complète, 5 jours/semaine	<b>CHF 3'984</b>
 <b>Moins</b> de 18 mois	Journée d'accueil exceptionnelle ( <b>Aucun droit aux contributions de garde</b> )	<b>CHF 210</b>
 <b>Plus</b> de 18 mois	Journée complète, 5 jours/semaine	<b>CHF 3'034</b>
 <b>Plus</b> de 18 mois	Journée d'accueil exceptionnelle ( <b>Aucun droit aux contributions de garde</b> )	<b>CHF 160</b>

Fréquence hebdomadaire	Horaires	Pondération (%)
 1 journée complète	6h30 – 18h30	<b>20%</b>
 1 demi-journée sans repas	6h30 – 12h00 ou 14h00 – 18h30	<b>10%</b>
 1 demi-journée avec repas	6h30 – 14h00 ou 11h00 – 18h30	<b>14%</b>

Le prix mensuel se situe dans une tranche tarifaire définie par le département de l'éducation du canton de Bâle-Ville.

#### Droit aux contributions aux frais de garde

Des contributions aux frais de garde sont accordées lorsque l'enfant est domicilié dans le canton de Bâle-Ville et fréquente une structure d'accueil bénéficiant de ce dispositif. Une demande peut être déposée auprès du service compétent pour l'accueil de jour si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le ou la titulaire de l'autorité parentale exerce une activité professionnelle, recherche un emploi ou suit une formation.
- L'enfant fréquente une structure d'accueil dans le cadre d'un soutien à l'apprentissage de l'allemand.
- Un service spécialisé a demandé la fréquentation d'une structure d'accueil.
- Le ou la titulaire de l'autorité parentale bénéficie de l'aide sociale.

Pour bénéficier des contributions aux frais de garde, l'enfant doit en outre fréquenter la structure d'accueil à un taux d'au moins 40 %, soit par exemple quatre demi-journées ou deux journées complètes par semaine.

→ <https://eservices.egov.bs.ch/e/20975/p/001/gesuch-betreuungsbeitraege>

→ [https://media.bs.ch/original\\_file/6f55b09791f41f59bf2c661d9909f4e6cd77b8ed/application-for-childcare-contribution.pdf](https://media.bs.ch/original_file/6f55b09791f41f59bf2c661d9909f4e6cd77b8ed/application-for-childcare-contribution.pdf) (version anglaise)

Tout changement d'adresse ou de situation familiale doit être immédiatement signalé à la crèche ([creche@efdb.ch](mailto:creche@efdb.ch)) qui transmettra l'information au département de l'éducation bâlois. Toute contribution perçue indûment en raison d'un changement non déclaré devra être remboursée.

### **Fermeture annuelle**

2 semaines pendant les vacances d'été et 2 semaines pour Noël et le Nouvel An (voir calendrier Crèche).

Les parents reçoivent chaque année, au printemps, le calendrier des congés et des jours fériés de la crèche. Les périodes de fermeture annuelle ainsi que les jours fériés ne peuvent être compensés. Aucun remboursement des frais ne sera effectué.

### **Facturation et modalité de paiement**

Les frais de crèche sont dus chaque mois. Le paiement mensuel est exigible en fin de chaque mois pour le mois suivant. Le tarif mensuel sera automatiquement modifié en cas de changement de fréquence.

En cas de droit à des contributions aux frais de garde, celles-ci sont versées directement à la structure d'accueil. Les parents prennent en charge la différence entre le tarif appliqué ci-dessus et le montant des contributions accordées. La différence devra être payée directement à la section Crèche de l'Ecole Française de Bâle.

Une suspension provisoire du contrat n'est pas possible.

Les tarifs sont fixés par le Comité de Gestion de l'Ecole Française de Bâle dans les limites définies par le département de l'éducation du canton de Bâle-Ville. En cas de modification des tarifs, les parents seront avertis dans un délai de 3 mois minimum avant la mise en application de nouveaux tarifs.

Les tarifs peuvent être consultés en tout temps sur notre page Internet

→ <https://www.efdb.ch/tarifs/>.

### **Réduction pour les enfants d'une même fratrie**

Une réduction de 10 % sur les tarifs sera accordée pour le deuxième enfant d'une même fratrie. Elle sera de 15 % dès le troisième enfant.

Les familles, dont les frais de crèche ou de scolarité sont pris en charge par leur employeur ou qui reçoivent des contributions aux frais de garde du canton de Bâle-Ville, ne bénéficieront pas des réductions susmentionnées.

### **Modification de fréquence**

Toute modification devra être sollicitée par écrit ([creche@efdb.ch](mailto:creche@efdb.ch)).

Dans le cas d'une augmentation de la fréquence hebdomadaire, le changement ne pourra se faire que dans la limite des possibilités d'accueil de la crèche et uniquement à partir du mois suivant.

Une demande de réduction de la fréquence hebdomadaire devra se faire avec un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

### **Journée d'accueil exceptionnelle**

Dans le cas où l'enfant devrait, à titre exceptionnel et dans la limite des possibilités d'accueil de la crèche, être accueilli une journée non prévue par le contrat, celle-ci sera facturée en sus du forfait mensuel. La journée d'accueil exceptionnelle est entièrement à la charge des parents et ne donnent lieu à aucune contribution du canton de Bâle-Ville. La demande d'accueil supplémentaire doit se faire par écrit au minimum 2 jours ouvrables avant ([creche@efdb.ch](mailto:creche@efdb.ch)).

### **Absences**

En cas d'absence pour maladie, accident ou convenance personnelle, la crèche doit être prévenue aussi rapidement que possible. Si l'enfant est malade, la nature de la maladie doit être précisée et l'enfant ne sera réadmis qu'après son rétablissement, selon les directives du service de santé du canton de Bâle-Ville ([www.gesundheit.bs.ch](http://www.gesundheit.bs.ch)).

Aucune réduction du forfait ne sera accordée et aucun échange de jours ne sera possible.

### **Frais pour retard**

Une majoration de CHF 10.00 par tranche de 10 minutes sera facturée aux parents qui viendront rechercher leur(s) enfant(s) en retard à la fin du temps de garde contractuel.

### **Frais de rappel**

CHF 50.00 de frais administratifs dès le 2<sup>e</sup> rappel **par facture**

CHF 100.00 de frais administratifs supplémentaires dès le 3<sup>e</sup> rappel **par facture**

CHF 50.00 de frais administratifs dès le 3<sup>e</sup> rappel **pour l'année comptable concernée (1<sup>er</sup> septembre au 31 août)**

CHF 100.00 de frais administratifs supplémentaires dès le 4<sup>e</sup> rappel **pour l'année comptable concernée**

En cas de retard de paiement important, la crèche se réserve le droit de suspendre la prise en charge de l'enfant jusqu'au règlement des sommes dues.

### **Désinscription ou départ de la crèche**

En cas de désinscription d'un enfant ou de départ de la crèche, les parents doivent notifier la résiliation du contrat par écrit à la crèche, moyennant un délai de préavis de deux mois pour la fin d'un mois. La date de réception de la résiliation est déterminante pour le calcul du délai.

***Version du 25 juin 2026***